

Brevets verts dans les régions

L'innovation dans les technologies liées à l'environnement contribue à la viabilité écologique et à la croissance verte. L'activité des régions en matière de brevetage de technologies vertes permet de mesurer les efforts déployés et le rythme de l'innovation. Les régions qui déposent le plus de brevets dans des secteurs nouveaux comme les technologies vertes, les biotechnologies et les nanotechnologies se trouvent au Japon et

Définition

Le brevet confère un droit exclusif sur une invention, qui est un produit ou un procédé susceptible d'application industrielle offrant, en règle générale, une nouvelle manière de faire quelque chose ou apportant une nouvelle solution technique à un problème (« activité inventive »). Le brevet garantit à son titulaire la protection de l'invention. Cette protection est octroyée pour une durée limitée, qui est généralement de 20 ans.

Les données se rapportent aux demandes de brevet déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Les documents de brevets contiennent des informations sur les inventeurs (lieu de l'invention) et les demandeurs (titulaires), ainsi que leur adresse et pays de résidence. Les brevets sont recensés d'après la région de résidence de l'inventeur et selon une méthode de comptage fractionnaire. Si plusieurs inventeurs figurent dans un document de brevet, on parle de « co-brevetage ».

Le projet de l'OCDE sur la politique de l'environnement et l'innovation technologique (EPTI) propose une classification des technologies environnementales. Le terme « technologie environnementale » est utilisé afin d'exprimer le consensus public sur l'utilité de certaines démarches technologiques visant à réduire les impacts sur l'environnement, en comparaison d'autres solutions existantes. C'est pourquoi, par définition, ce que l'on considère comme des « technologies environnementales » évolue au fil du temps.

L'indice d'avantage technologique révélé correspond à la part d'une région (par rapport à la valeur nationale) dans les brevets portant sur un domaine technologique donné, rapportée à la part de cette région (par rapport à la valeur nationale) dans tous les domaines donnant lieu à des brevets. L'indice est égal à zéro si la région ne détient aucun brevet dans un secteur technologique donné ; il est égal à 1 lorsque la part de la région dans le secteur technologique est identique à sa part dans tous les domaines (pas de spécialisation) ; et il est supérieur à 1 si la région affiche une spécialisation à l'intérieur du pays.

aux États-Unis. Les activités de brevetage sont plus récentes pour les technologies vertes que pour les biotechnologies, et elles se sont développées à un rythme plus rapide que pour les nanotechnologies, où le volume d'activité n'a pas progressé de façon significative ces dix dernières années. Parmi les régions en tête des dépôts de brevets sur les technologies vertes, on trouve des régions japonaises telles qu'Aichi et Tokyo (Japon), qui sont montées en puissance plus récemment que les autres (graphique 5.23).

L'indice d'avantage technologique révélé donne une indication de la spécialisation relative d'une région en matière de dépôts de brevets dans certains domaines technologiques. Un indice supérieur à 1 indique qu'une région s'est spécialisée. Parmi les vingt régions en tête en matière de brevets verts en 2008-10, Aichi (Japon) et Stuttgart (Allemagne) affichent le degré de spécialisation le plus élevé. Saitama et Ibaraki (Japon) ainsi que Stockholm (Suède) ont renforcé leur spécialisation dans le dépôt de brevets verts au cours des dix dernières années, alors que certaines régions coréennes – Daejeon, Séoul et Gyeonggi-do – ont vu leur spécialisation reculer par rapport à 1995-97 (graphique 5.24).

Les industries liées à l'environnement sont le fruit de la réunion de plusieurs domaines inventoriés dans le cadre du projet de l'OCDE sur la politique de l'environnement et l'innovation technologique (EPTI). Stuttgart (Allemagne), Aichi et Satama (Japon) ainsi que les Yvelines (France) enregistrent la majorité de leurs brevets verts dans le domaine de l'atténuation de l'impact des transports, alors que dans la région du Brabant-Septentrional, aux Pays-Bas, 75 % des demandes de brevets verts concernent l'efficacité énergétique dans le bâtiment et l'éclairage (graphique 5.25).

Sources

Base de données REGPAT de l'OCDE,
www.OCDE.org/sti/inno/OCDEpatentdatabases.htm.

À propos des classifications de technologies liées à l'environnement, voir :
www.OCDE.org/env/consumption-innovation/indicator.htm.

Voir l'annexe B pour les sources et les métadonnées par pays.
Voir l'annexe C pour les formules.

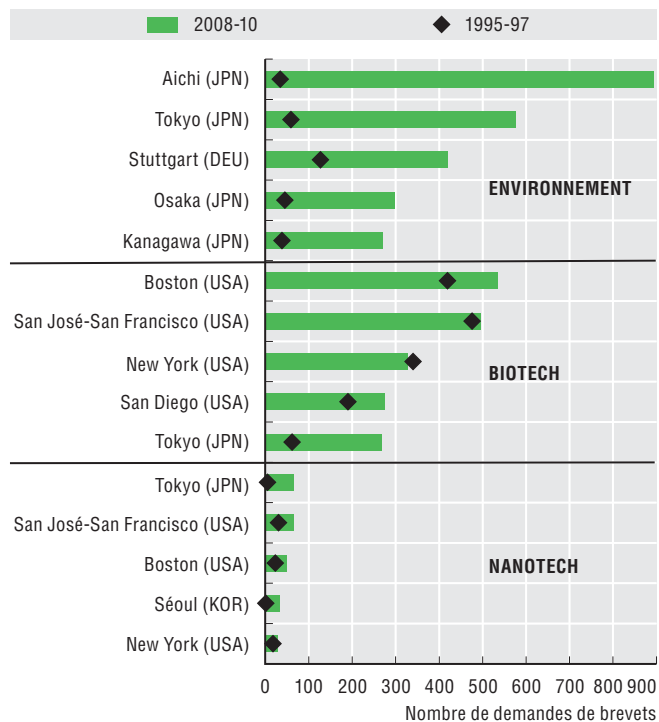
Années de référence et niveau territorial

Moyennes 1995-97 et 2008-10 ; TL3.

Informations complémentaires

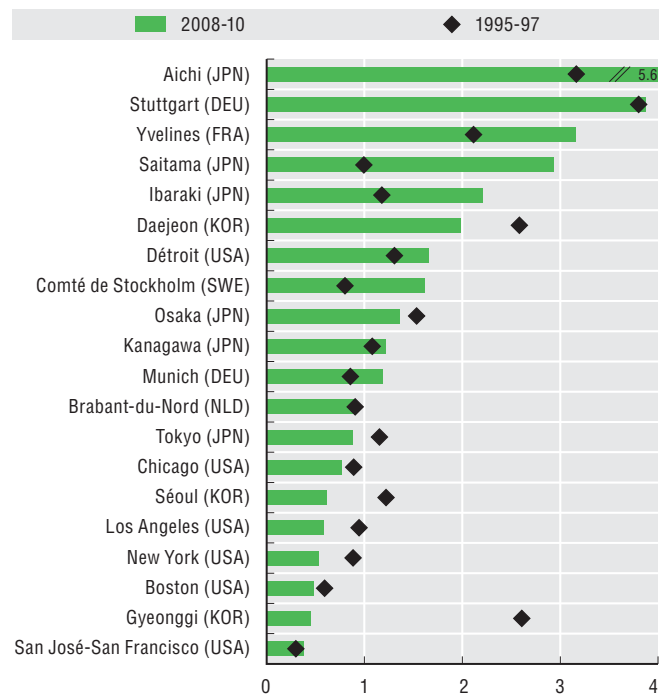
OCDE (2009), *Manuel de l'OCDE sur les statistiques des brevets*, Éditions OCDE, doi : <http://dx.doi.org/10.1787/9789264056466-fr>.
Cartes et graphiques interactifs : <http://rag.OCDE.org>.

5.23. Brevets déposés dans les 5 régions TL3 les mieux placées, moyennes 2008-10 et 1995-97 : technologies environnementales, biotechnologies et nanotechnologies



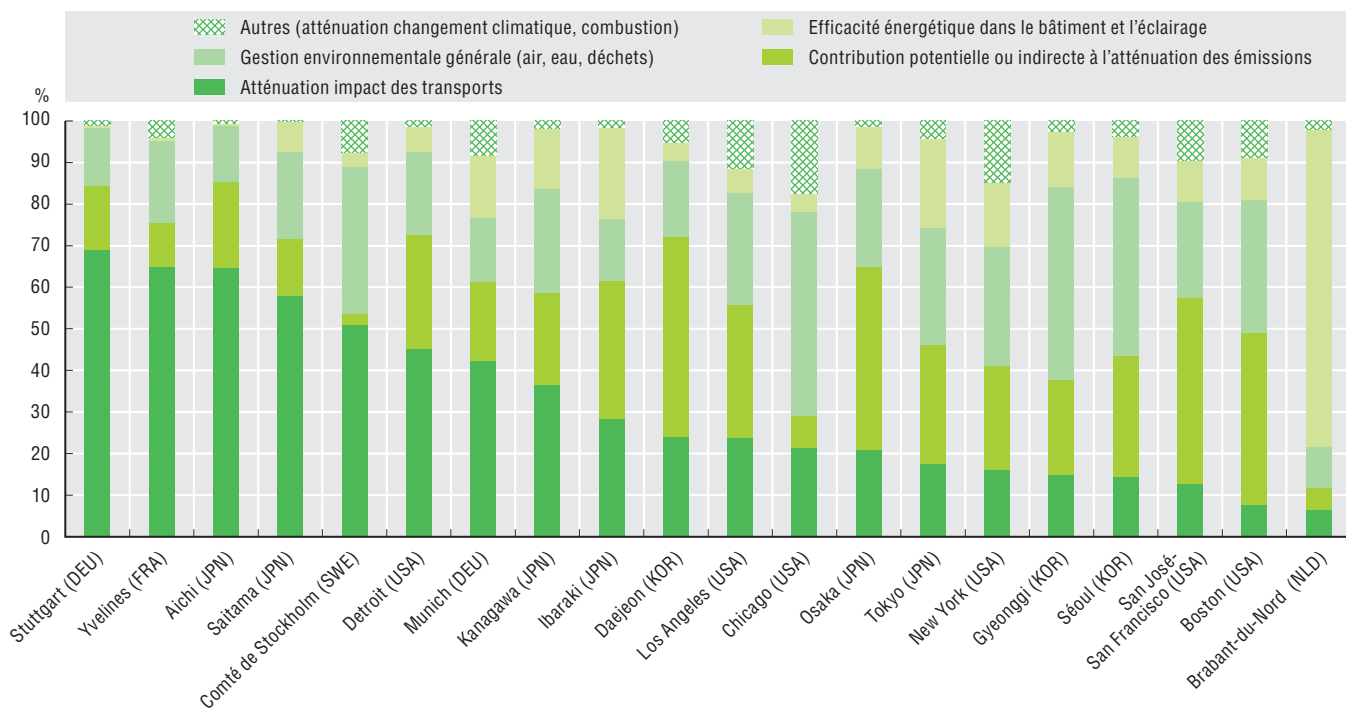
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932962913>

5.24. Indice d'avantage technologique révélé dans le secteur de l'environnement dans les 20 régions TL3 les mieux placées dans ce secteur, 2008-10 et 1995-97

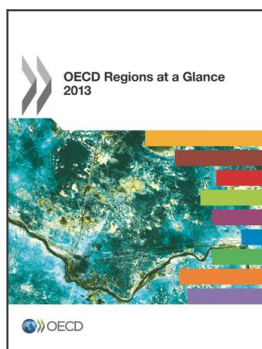


StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932962932>

5.25. Brevets déposés dans des secteurs liés à l'environnement dans les 20 régions TL3 déposant le plus de brevets verts, par type de technologie, moyenne 2008-10



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932962951>



Extrait de :
OECD Regions at a Glance 2013

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/reg_glance-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Brevets verts dans les régions », dans *OECD Regions at a Glance 2013*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/reg_glance-2013-46-fr

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.